

15ème législature

Question N° : 18706	De M. Jean-Pierre Door (Les Républicains - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Situation de la profession de prothésiste dentaire	Analyse > Situation de la profession de prothésiste dentaire.
Question publiée au JO le : 09/04/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Door appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de statut du prothésiste dentaire. Le prothésiste dentaire participe et supervise la fabrication des différents types de dispositifs médicaux sur mesure (DMSM) à partir de la prescription fournie par le dentiste. Toutefois, en pratique, ils peuvent être appelés à la pose des attachements et des implants ainsi qu'au choix prothétique, des matériaux d'empreinte et des procédures d'implantologie adaptées au cas par cas. Il y a lieu en effet de souligner la nécessité de la coopération entre le cabinet dentaire et le laboratoire de prothèse dentaire. Il s'inquiète de l'essor des importations de prothèses ne répondant pas aux normes de qualité et des conséquences sur l'emploi. Les entreprises de prothèses dentaires sont de plus en plus confrontées à la concurrence à bas coût et aux importations alors qu'elles ont réalisé un effort d'investissement technologique dans la qualité des services prothétiques. Il l'interroge sur l'impact de la réforme du reste à charge (RAC) sur l'activité des laboratoires de prothèse dentaire alors que le choix a été fait du prix plutôt que celui de la qualité, et sur les risques d'une dentisterie à deux vitesses.